

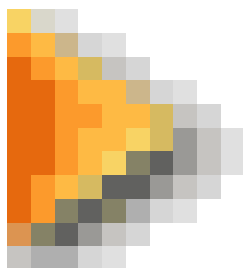
<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5154>



Syndicat National des Enseignements de Second degré - S3  
Dijon

# Barème académique de la cotisation 2017-2018

- Technique - Archives -



Date de mise en ligne : mardi 22 août 2017

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---



# Bienvenue au SNES-FSU de l'académie de Dijon !

## – Le SNES : une force et une ambition collectives

â€” Défendre **l'école** et la faire évoluer pour la **réussite** de tous les **élèves**,

â€” Défendre les **personnels** en les **informant**, en les **conseillant**, en les **représentant** auprès de l'administration,

â€” Organiser **l'action collective** pour des revendications élaborées collectivement, pour **une société plus juste**.

– Le SNES appartient à la **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**, qui réunit 20 syndicats de l'Education nationale (enseignants, ATOSS), de l'enseignement agricole, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la fonction publique territoriale.

– A la différence de la plupart des confédérations (CGT, CFDT, UNSA...), la FSU et le SNES ne reçoivent **aucun subside de l'Etat** ni **aucune subvention d'aucune sorte**, alors même que la profession sollicite énormément ses ressources matérielles et humaines. **Ses seuls revenus proviennent des cotisations versées par ses adhérents**, calculées au *prorata* de leur traitement indiciaire (*voir fichier pdf ci-dessous*).

---

## Modalités pratiques de paiement

– Vous pouvez opter pour un paiement en **une fois** ou, si vous le préférez, échelonné [1]

Ci-dessous la grille de cotisation.

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### Barème des cotisations 2017-2018 en 5 fois

– Il est possible d'adhérer au SNES à n'importe quel moment dans l'année. Néanmoins, plus un paiement intervient tôt, plus il est facile de l'échelonner.

– Vous pouvez régler votre cotisation :

â€” soit par un **prélèvement automatique** (renouvelable ou non) sur votre compte,

â€” soit **par chèque**, joint à votre fiche de syndicalisation, que vous pouvez remettre au **S1** (section SNES) de votre établissement ou, à défaut, au **S3** (SNES académique, Syndicalisation, 6, Allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon).

– **N.B.** Les **trésoriers académiques** sont prêtes à étudier toutes les situations personnelles des collègues qui auraient temporairement des difficultés pour acquitter leur cotisation syndicale.

---

# Pour mémoire

## Cotisation syndicale et impôts sur le revenu

- Une loi a été votée par le Parlement, **qui porte à 66% le crédit d'impôt** sur les cotisations syndicales.
  - Ainsi, une cotisation syndicale d'un montant de 150 € ne reviendra réellement au syndiqué qu'à 51 €.
  - Pour les syndiqués qui déclarent leurs **frais réels**, c'est la **totalité de la cotisation syndicale** qui est prise en compte dans les frais professionnels.
- 

– Un souci ? Une interrogation ?

â€” Envoyez un **courriel à l'adresse [adhesion@dijon.snes.edu](mailto:adhesion@dijon.snes.edu)**

â€” ou téléphonez au **03 80 73 32 70** (section académique de Dijon) en demandant à parler à Marie-Laure Blanchard.

# Soyez le bienvenu au SNES Dijon !

*Le secrétariat académique du SNES*



**S**yndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré

---

Nota. A partir de fin mars, les prélèvements en 5 fois ne seront plus possibles. Mais il sera possible alors de bénéficier d'un prélèvement en 4 fois.

---

# Barème des cotisations

---

[1] Attention : on peut payer en dix fois jusqu'à fin octobre, puis en huit fois jusqu'à fin décembre et en cinq fois jusqu'à fin mars)